



DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

.....
DIRECTION DES
INFRASTRUCTURES

.....
N° d'enregistrement
D 23 T MAR 49

ROUTE DEPARTEMENTALE N°126
COMMUNE DE SAINT GEORGES D'OLÉRON

Arrêté réglementant la circulation
lors de la manifestation sportive dénommée
Raid Aventure Oléron

**LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME**

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la route, et notamment les articles R 411-8, R 413-1, R 411-25, R 411-30, R 411-31 et R 414-3-1,
- VU le Code du sport et notamment l'Article A 331-40,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011,
- VU la circulaire interministérielle en date du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives,
- VU la demande d'organisation sportive présentée par Raid Oléron Aventure,
- VU l'avis des services du Département de la Charente-Maritime, Agence de Marennes en date du 29 Août 2023,

CONSIDERANT que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des participants, du public et des autres usagers de la route en modifiant l'ordre de la priorité de passage prévu par le Code de la Route lors de la manifestation sportive dénommée « Raid Oléron Aventure » le 23 Septembre 2023.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur général des services du Département de la Charente-Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Sur la section de la route Départementale (RD) n°126, entre les PR 7+110 et PR 7+180, hors agglomération, au lieudit « La Saurine » entre les points n°14 et n°15 concernés par le tracé du parcours court de l'épreuve sportive, la Priorité de passage s'applique, en conséquence :

Département de la Charente-Maritime

📍 85 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9
☎ 05 46 317 000 ✉ info@charente-maritime.fr

charente-maritime.fr  



- L'épreuve sportive a priorité de passage vis-à-vis des usagers normaux ainsi, la circulation des usagers normaux de la RD n°126 sera réglementée par un alternat manuel (piquets K10) afin de permettre le passage des participants en toute sécurité.

ARTICLE 2 – Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011, et conformément aux conditions spécifiées dans l'avis des services du Département de la Charente-Maritime suivantes :

- La sécurité de l'épreuve est assurée par les organisateurs.
- La présence des signaleurs est indispensable, afin d'assurer la priorité de passage
- Les signaleurs présents sont équipés de gilets rétro réfléchissants, et de piquets K 10.
- L'organisateur s'assurera que les signaleurs placés sous son autorité, sont présents à toutes les intersections et points singuliers de l'épreuve.

ARTICLE 3 – Les restrictions de circulation énoncées à l'Article Premier ainsi qu'à l'Article 2 seront assurées par du personnel accrédité par l'organisateur.

ARTICLE 4 – L'association dénommée « **Raid Aventure Oléron** » a la charge de la signalisation réglementaire de son épreuve et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue durant toute la durée de l'épreuve.

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté ou non conforme aux règles de sécurité, pourra, à la diligence des services compétents de l'Agence Territoriale de Marennes, éventuellement après mise en demeure restée sans effet, être modifiée aux frais du responsable de l'épreuve.

Toute signalisation de danger ou de prescription restée sur place, quand des motifs ayant conduit à l'implanter ont disparu, sera enlevée d'office aux frais du responsable de l'épreuve par les services compétents de l'Agence Territoriale de Marennes, après mise en demeure, même verbale, restée sans effet.

En cas de danger, ces mesures pourront être prises sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 5 – L'organisateur est responsable de tous dommages qui pourraient résulter de la manifestation énoncée à l'Article 1 pour lesquels il sera tenu de réparer les dégradations

ARTICLE 6 – La responsabilité du Département de la Charente-Maritime pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre lui.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Saint Pierre d'Oléron et de Saint Georges d'Oléron, par les soins des Maires, en lieu et place de l'épreuve sportive par les organisateurs de la manifestation et, en possession de chaque signaleur.

ARTICLE 8 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 9 -

- la Sous-Préfecture de Rochefort,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Maire de Saint Pierre d'Oléron,
- Madame la Maire de Saint Georges d'Oléron,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- SDIS 17 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime,
- Madame la responsable de l'Association Raid Aventure Oléron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente du Département,
Par délégation,
La Responsable de l'Agence de Marennes
Le : 04/09/23

E.SIBAUD

